

APPEL À CANDIDATURES 2026

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 9 janvier 2026 à 18h

Contact secrétariat de la commission des financeurs de Paris :

dsol-conferencefinanceurs@paris.fr

Propos introductifs

Pour favoriser le déploiement d'une prévention globale de la perte d'autonomie à Paris, la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris lance un appel à candidatures 2026, qui s'inscrit dans cycle de 3 ans ouvert par le nouveau document cadre de l'instance, le plan triennal de prévention de la perte d'autonomie 2026-2028.

Sur dix ans, entre 2015 et 2025, la part des Parisiens âgés de 60 ans et plus est passée de 21,4 % à 24,1 %, soit une progression de 2,7 points (+ 12,6 %). Selon les projections de l'INSEE, cette tendance se poursuivrait d'ici 2040 : le nombre de Parisiens de 60 ans ou plus continuerait d'augmenter et leur part dans la population atteindrait 26,4 %, soit un gain de 2,3 points par rapport à 2025.

Cette dynamique serait particulièrement marquée pour les 75 ans et plus, dont la population progresserait de plus de 40 % entre 2022 et 2040, passant de 178 500 à 252 700 personnes. En 2040, ils représenteraient 12 % de la population parisienne et près d'un sénior sur deux (46 %) parmi les 60 ans et plus. Avec les Yvelines, Paris figurerait ainsi parmi les départements franciliens comptant proportionnellement le plus grand nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus.

Le Plan triennal 2026-2028, adopté par les membres de la Commission des financeurs de Paris lors de la séance plénière du 15 octobre 2025, reprend les principales missions du programme coordonné quinquennal 2021-2025, tout en réduisant sa durée d'exploitation. Il constitue une stratégie globale et coordonnée de prévention, et définit des objectifs à atteindre sur le territoire parisien ainsi que les mesures et actions à mettre en œuvre conformément aux axes réglementaires définis par la CNSA.

L'adoption de ce plan triennal intervient également dans le contexte de renouvellement du diagnostic parisien de l'offre et des besoins de prévention, qui met en évidence un certain nombre d'évolutions socio-démographiques propres au territoire parisien, en adoptant un point de vue micro-territorial. Ce document est annexé au présent appel à candidatures.

Remarque : Pour vous aider dans la construction de votre projet, la Commission des financeurs de Paris met à votre disposition **un guide pratique** qui recense des réponses aux questions récurrentes sur le fonctionnement et les attendus de la Commission des financeurs de Paris. Le document est à télécharger sur la page de présentation de l'appel à candidature 2026 sur Paris.fr.

Table des matières

1. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie.....	4
1. Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	4
2. Des ressources pour concevoir ou réaliser une action.....	5
3. Des ressources pour connaître l'offre du territoire.....	5
2. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures.....	6
1. Le rôle des Commissions des financeurs.....	6
2. Les six axes de travail de la CFPPA.....	6
3. Les objectifs et la composition de la CFPPA.....	6
3. L'appel à candidatures	7
Axe 1 - Bien chez soi : Maintien du senior dans un domicile adapté et sécurisé.....	7
1. Favoriser l'équipement en aides techniques et l'adaptation du logement.....	7
2. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement.....	7
3. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile	7
4. Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAD) et acteurs du maintien à domicile.....	7
Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement.....	7
1. Développer la prévention dans les EHPAD et Petites Unités de Vie.....	7
2. Renforcer l'offre de prévention dans les autres établissements sociaux ou médico-sociaux et les dispositifs de logement accompagné accueillant des seniors	7
Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors.....	8
1. Soutenir les actions de maintien des capacités physiques, cognitives et sensorielles.....	8
2. Améliorer la santé mentale et le bien-être des seniors.....	8
3. Favoriser l'activité physique adaptée et l'accès au sport.....	8
Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité.....	8
1. Faciliter la mobilité des seniors.....	8
2. Encourager la participation des seniors à l'ensemble des dimensions de la vie locale.....	8
3. Faire de la prévention à Paris une démarche pleinement engagée dans la proximité.....	8
Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors.....	9
Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	9
1. Favoriser l'accès effectif aux droits des seniors parisiens.....	9
2. Lutter contre l'exclusion numérique.....	10
3. Accompagner le passage à la retraite et prévenir les ruptures de droits.....	10
Axe 7 - Bien avec son proche – actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie.....	10
1. Informer et orienter les proches aidants.....	10
2. Former et accompagner les aidants.....	10
3. Offrir un soutien psychosocial aux aidants.....	10
4. Éligibilité des dossiers de candidature.....	11
1. Critères de sélection.....	11

2.	Sont éligibles.....	11
3.	Ne sont pas éligibles.....	11
5.	Pistes alternatives de financement.....	13
1.	Le soutien financier de la CNSA.....	13
2.	Le soutien d'autres acteurs de la prévention.....	13
6.	Examen et sélection des dossiers.....	14
1.	Attendus.....	14
2.	Procédure d'attribution des financements.....	14
7.	Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier.....	14
8.	Les engagements des porteurs de projets.....	15
1.	Évaluation des projets.....	15
2.	Communication.....	16



1. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

1. Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des personnes concernées.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ciblée par votre projet, expliciter son ampleur sur le territoire concerné, cerner le public ciblé et pertinent pour cette action, et s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter le projet :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Les outils de diagnostics de la Commission des Financeurs de Paris (diagnostic socio-démographique et fiches arrondissement, disponibles sur la page d'accueil de l'appel à candidatures sur Paris.fr), et en particulier le Zonage Prioritaire de Prévention, annexé au présent cadre réglementaire.**
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées et comporte des portraits de territoire. [Projet Régional de Santé \(PRS\) 2023 - 2028 | Agence régionale de santé Ile-de-France](#)

Il présente 3 volets :

- un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale (la Ville de Paris) pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. [Contrat local de santé \(CLS\) | Agence régionale de santé Ile-de-France](#)

- **L'Observatoire Interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional.
<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/>

2. Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
 - **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).
- Une **Synthèse** sur les interventions probantes favorisant le vieillissement en bonne santé, ainsi qu'une **Revue de la Haute Autorité de Santé** concernant les interventions efficaces en matière de bien vieillir.

3. Des ressources pour connaître l'offre du territoire

- L'animation territoriale assurée par les Maison des solidarités
- La **cartographie en ligne** Séniors à Paris
- Les **carnets d'adresses** par arrondissement et le **Guide des Aînés et des Aidants**

2. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1. Le rôle des Commissions des financeurs

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) a marqué une étape majeure dans la reconnaissance du vieillissement comme enjeu central des politiques publiques.

Elle a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées l'un des objectifs prioritaires de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la loi ASV a institué les **Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)** et renforcé la politique publique de prévention autour de trois objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun tout au long de la vie ;
- prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- éviter l'aggravation des situations déjà marquées par une incapacité.

2. Les six axes de travail de la CFPPA

L'article L149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie précise la composition et les missions des CFPPA, ainsi que leurs six axes de travail :

Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles – **Concerné par le présent cadre réglementaire**

Axe 2 : attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - **Non concerné par le présent cadre réglementaire**

Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) – **Concerné par le présent cadre réglementaire**

Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie – **Concerné par le présent cadre réglementaire**

Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention – **Concerné par le présent cadre réglementaire**

Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées – **Concerné par le présent cadre réglementaire**

3. Les objectifs et la composition de la CFPPA

Les **objectifs de la CFPPA** sont de coordonner, dans chaque département, les actions et leurs financements, d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir, et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le **financement** de la CFPPA repose sur deux concours pilotés par la **CNSA** destinés aux départements :

- « Autres actions collectives de prévention » (**concerné par le présent cadre réglementaire**) ;
- « Forfait autonomie » (**non concerné par le présent cadre réglementaire**).

La Commission des financeurs de Paris est actuellement composée des membres suivants :

- Le représentant du Département, désigné par le Président du Conseil départemental ;
- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département ou son représentant ;
- Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ;
- Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie ;
- Le représentant de la Mutualité sociale agricole ;
- Le représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité française.

3. L'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à consolider ou faire émerger des actions sur les thématiques suivantes :

Axe 1 - Bien chez soi : Maintien du sénior dans un domicile adapté et sécurisé

1. Favoriser l'équipement en aides techniques et l'adaptation du logement

- Proposer des actions permettant aux séniors de découvrir, tester ou s'équiper en aides techniques facilitant la vie quotidienne à domicile.
- Cibler les personnes âgées vivant à domicile et ne bénéficiant d'aucune aide financière pour ce type d'équipement.
- Proposer l'intervention d'un ergothérapeute pour évaluer les besoins, en veillant à intervenir sur des situations non couvertes par d'autres dispositifs (parc privé, parc social hors conventionnement CNAV, publics non exclusivement éligibles à l'APA).
- Expérimenter des modes innovants de mise à disposition ou de prêt d'aides techniques (plateformes de location, mutualisation, etc.).

2. Sensibiliser et inciter à l'adaptation du logement

- Mettre en place des actions collectives ou individuelles de sensibilisation à l'adaptation du logement.
- Promouvoir le recours à des diagnostics logement ou à des conseils personnalisés, notamment pour les personnes âgées encore autonomes.
- Assurer un lien concret entre les actions de sensibilisation et les dispositifs existants d'accompagnement technique ou de financement.

3. Développer les innovations dans le champ du maintien à domicile

- Expérimenter des dispositifs émergents ou préfigurateur de solutions d'habitat ou d'accompagnement, non encore couverts par les dispositifs de droit commun ou les expérimentations nationales.

4. Services Autonomie Domicile (SAD) et acteurs du maintien à domicile

- Proposer des actions ponctuelles de repérage précoce des fragilités et d'orientation vers les ressources locales, en complémentarité de leurs interventions habituelles et ouvertes à un public élargi ;
- Valoriser l'existence de lieux d'accueil accessibles au grand public, ou proposer des activités collectives au sein de leur structure, lorsqu'elles disposent de ces espaces.

Remarque

Les financements accordés dans ce cadre ne se substituent pas aux dispositifs existants, notamment à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les séniors résidents en établissement

1. Développer la prévention dans les EHPAD et Petites Unités de Vie

- Privilégier des actions mutualisées entre établissements, favorisant les échanges de pratiques et ouvertes à des publics extérieurs (habitants séniors du quartier, proches aidants, etc.).
- Mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'accompagnement des séniors au moment de leur entrée en établissement et à renforcer le soutien à destination de leurs proches.

2. Renforcer l'offre de prévention dans les autres établissements sociaux ou médico-sociaux et les dispositifs de logement accompagné accueillant des séniors

- Déployer des actions collectives de prévention au sein de structures telles que les accueils de jour, résidences-appartements, centres d'hébergement, pensions de famille, en valorisant le recours aux ressources locales et le développement de partenariats solides avec des relais de proximité.
- Privilégier des programmes ne s'appuyant pas exclusivement sur l'implantation d'activités in situ, mais accompagner autant que possible les usagers, résidents et pensionnaires à s'approprier les ressources extérieures de proximité.

Remarque

Les gestionnaires des résidences sociales, centres d'hébergement et pensions de famille sont invités à candidater via le formulaire qui leur est dédié.

Les demandes de financements relatives à des programmes d'action en Résidence Sociale doivent en priorité être adressées dans le cadre du programme Bien Vivre en Résidence Sociale, piloté par la CNAV Île-de-France.

Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors

1. Soutenir les actions de maintien des capacités physiques, cognitives et sensorielles

- Favoriser l'entretien ou l'amélioration des capacités physiques, cognitives, sensorielles et psychiques des seniors.
- Proposer des activités collectives régulières incitant à l'adoption de comportements favorables à la santé (activité physique adaptée, alimentation équilibrée, stimulation cognitive, prévention de la dépression, etc.).
- Intégrer une approche de proximité, en s'appuyant sur les ressources locales et en veillant à la complémentarité avec les dispositifs existants.
- Cibler davantage les thématiques identifiées comme prioritaires au niveau national : activité physique, état nutritionnel, santé mentale, santé cognitive, santé auditive et santé visuelle.

2. Améliorer la santé mentale et le bien-être des seniors

- Proposer des actions de prévention ou de soutien psychologique collectif favorisant le bien-être, l'estime de soi et la lutte contre l'isolement.
- Développer des offres de proximité (groupes de parole, ateliers, cafés-rencontres, relaxation, expression artistique, etc.) en lien avec les acteurs du territoire.
- Cibler prioritairement les seniors n'ayant pas recours aux dispositifs de droit commun, notamment du programme « Mon soutien psy », sauf cas dûment justifié.

3. Favoriser l'activité physique adaptée et l'accès au sport

- Proposer des activités physiques adaptées aux capacités de chacun (gym douce, équilibre, marche, initiation à la pratique sportive)
- Développer des partenariats avec les clubs sportifs, les Maisons Sport-Santé ou les associations locales pour ouvrir leurs activités vers des publics seniors.
- Promouvoir la régularité de la pratique et la convivialité comme leviers de maintien dans l'activité.

Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité

1. Faciliter la mobilité des seniors

- Favoriser la participation des seniors fragiles en intégrant une aide à la mobilité dans les projets de prévention

2. Encourager la participation des seniors à l'ensemble des dimensions de la vie locale

3. Faire de la prévention à Paris une démarche pleinement engagée dans la proximité

- Concevoir des actions de prévention de proximité, ancrées dans les quartiers et favorisant la participation active des seniors à la vie locale.
- S'appuyer sur des lieux-ressources de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale, résidences autonomie, associations de quartier, etc.) pour renforcer l'offre existante et la visibilité des actions.
- S'appuyer sur les éléments de diagnostic produits au niveau parisien, et en particulier le Zonage Prioritaire de Prévention pour penser l'implantation des projets de prévention

Remarque

Les projets se limitant à la promotion générale du bénévolat, sans lien direct avec la prévention de la perte d'autonomie ou sans public sénior identifié, ne sont pas éligibles.

Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des séniors

Les actions de cet axe visent à prévenir l'isolement et la perte de lien social des personnes âgées, à favoriser leur participation à la vie locale et à renforcer les solidarités de proximité.

Elles peuvent inclure :

- des actions individuelles (hors SAD) contribuant à la lutte contre l'isolement ;
- la formation de bénévoles et de professionnels à la détection et à la prévention de l'isolement ;
- des dispositifs d'aller-vers et de ramener-vers ciblant les publics isolés ou en rupture de lien social ;
- des actions de coordination territoriale et d'ingénierie, visant à renforcer la cohérence des initiatives locales ;
- des actions de communication et de sensibilisation, notamment sur l'identification des situations d'isolement et la mobilisation du grand public.

Les porteurs de projet sont invités à :

- Développer des actions locales de lutte contre l'isolement visant à recréer du lien social, repérer les personnes isolées et favoriser leur participation à la vie du territoire ;
- Cibler en priorité les quartiers identifiés dans le Zonage Prioritaire de Prévention (ZPP, en annexe), le parc privé et les personnes non repérées par les dispositifs existants ;
- Proposer des modalités d'action innovantes ou participatives, telles que des visites à domicile, cafés-rencontres, actions d'« aller-vers », événements de proximité ou démarches collectives associant les habitants.

Remarques

- Les initiatives intergénérationnelles pourront être soutenues à condition qu'elles soient adossées à une action de prévention de la perte d'autonomie : elles en constitueront une modalité
- Les projets devront démontrer leur ancrage territorial et leur articulation avec les réseaux locaux de prévention (Maisons des Solidarités, coordinations et collectifs territoriaux, Maisons des Aînés et des Aidants-DAC, associations de quartier...).
- Pour les territoires couverts par une expérimentation « référent isolement », une prise de contact avec les structures porteuses des expérimentations est recommandée¹.

Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite

1. Favoriser l'accès effectif aux droits des séniors parisiens

- Proposer des actions d'information, d'accompagnement ou de médiation pour faciliter l'accès aux droits sociaux, de santé ou à la retraite des séniors.
- Développer des dispositifs mixtes combinant accès aux droits et actions de prévention santé.
- Cibler en priorité les arrondissements et quartiers peu couverts par les dispositifs d'accompagnement existants.

¹ Territoires couverts Paris Centre, 5^{ème} et 6^{ème} (Association Paris Saint-Jacques – M2A-DAC Centre) ; 10^{ème} (Union Retraite Action – M2A-DAC Nord-Est) 13^{ème} (13 Avenir) et 14^{ème} (Nexumea – M2A-DAC Sud).

- Mettre en œuvre des approches “aller-vers”, notamment en direction des publics isolés ou en situation de précarité.
- S'appuyer sur des partenariats avec les Maisons des Solidarités, les M2A-DAC, les centres sociaux ou les associations locales spécialisées.

2. Lutter contre l'exclusion numérique

- Favoriser la montée en compétence numérique des seniors à travers des ateliers, des permanences ou des accompagnements individualisés.
- Intégrer une dimension de prévention des risques : sécurité en ligne, démarches administratives, maintien du lien social via les outils numériques.
- Proposer des actions de médiation numérique articulées avec les dispositifs municipaux ou institutionnels existants (Espaces Publics Numériques, et conseillers numériques, notamment dans le cadre de la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique).

3. Accompagner le passage à la retraite et prévenir les ruptures de droits

- Mettre en place des actions collectives d'accompagnement au moment du départ à la retraite : préparation psychologique, sociale et organisationnelle de cette transition.
- Sensibiliser les futurs retraités à la prévention santé, à l'engagement bénévole et aux activités favorisant le lien social et l'équilibre de vie.
- Proposer des formats participatifs ou interactifs (ateliers, forums, groupes d'échanges, parcours de préparation).

Axe 7 - Bien avec son proche – actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie

- Les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif de proposer des interventions d'information, de formation, de soutien psychosocial collectif ou individuel, ainsi que des actions de prévention santé et de bien-être.
- Elles visent à renforcer la capacité des aidants à accompagner leur proche tout en préservant leur propre équilibre et leur autonomie.
- Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues du financement de la Commission des financeurs (cf. Partie 4 Critères de sélection et d'éligibilité).

1. Informer et orienter les proches aidants

- Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation sur les droits, les dispositifs de soutien et les ressources locales existantes.
- Faciliter l'accès des aidants à une information claire, fiable, et actualisée, en lien avec les M2A-DAC et les plateformes locales (Centr'Aider) et nationales (Ma Boussole Aidants)

2. Former et accompagner les aidants

- Proposer des actions de formation ou des ateliers pratiques visant à renforcer les compétences des aidants dans la prise en charge quotidienne de leur proche.
- Inclure, lorsque cela est possible, une dimension de prévention santé et bien-être pour les aidants eux-mêmes.
- Veiller à ce que les actions soient complémentaires des dispositifs institutionnels existants et ne relèvent pas du champ de la formation professionnelle.

3. Offrir un soutien psychosocial aux aidants

- Organiser des groupes de parole et ateliers contribuant à réduire le stress et l'isolement des aidants.
- Proposer des formats collectifs favorisant la rencontre entre pairs, la reconnaissance du rôle d'aidant et le partage d'expériences.

- Valoriser les partenariats avec les acteurs locaux (associations, structures médico-sociales, services de santé...).

Remarque

Les projets ciblant des proches aidants de seniors sont invités à se rapprocher du **dispositif Centr'Aider**, piloté par l'Association Paris Saint-Jacques.

4. Éligibilité des dossiers de candidature

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

1. Critères de sélection

Seront privilégiées les actions :

- qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- qui s'appuient sur des référentiels nationaux ou régionaux reconnus, ainsi que sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité (cf. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) ;
- qui intègrent dès leur conception une démarche d'évaluation incluant des indicateurs de suivi et d'impact sur les bénéficiaires, notamment pour les demandes de financement pluriannuel ;
- qui garantissent la gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires, afin d'assurer l'accessibilité des actions proposées ;
- qui démontrent une inscription territoriale claire et une complémentarité avec les dispositifs existants, en s'appuyant sur les acteurs locaux du territoire parisien et sur le Zonage Prioritaire de Prévention (ZPP) annexé au présent cadre réglementaire, servant de référence pour l'analyse de la couverture et de la pertinence des actions proposées ;
- qui intègrent, le cas échéant, des solutions de mobilité permettant la participation des seniors à des actions de prévention, tout en limitant le financement du transport à un rôle résiduel au sein d'un projet plus large.

Pour les projets ayant vocation à s'implanter dans des établissements tiers :

- Les membres valoriseront particulièrement les projets ciblant des partenariats avec des établissements disposant de places habilitées à l'aide sociale.
- La Commission des Financeurs de Paris ne financera aucun projet directement présenté par un EHPAD.
- Les porteurs de projet devront, en amont du dépôt de candidature, se rapprocher des établissements cibles. Les établissements devront donner leur accord pour accueillir leurs actions à travers une lettre d'engagement, et les noms des établissements devront, dans la mesure du possible, être spécifiés dans le formulaire de dépôt de candidature.

2. Sont éligibles

- Les actions collectives de prévention conformes aux axes et mesures du présent cadre réglementaire.
- Les projets déposés par des structures dont le dossier complet (formulaire, pièces jointes et budget détaillé) a été transmis avant la date limite fixée dans l'appel à candidatures.
- Les projets menés sur le territoire parisien, correspondant au champ géographique de compétence de la CFPPA.
- Les actions faisant l'objet de cofinancements peuvent être retenues, à condition que le budget prévisionnel et l'intitulé de l'action soient identiques pour l'ensemble des financeurs sollicités.

3. Ne sont pas éligibles

- Les actions non conformes au présent cadre réglementaire ou incomplètes à la date de clôture de l'appel à candidatures.

- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse ou des dépenses d'investissement.
- Les actions destinées exclusivement aux professionnels (formation, professionnalisation, coordination de réseau, etc.).
- Les actions achevées avant la date de dépôt du dossier : aucun financement rétroactif ne peut être accordé.
- Les projets relevant d'un autre champ de financement de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux, aides directes aux personnes, formation professionnelle, etc.).

En ce qui concerne les **actions à destination des proches aidants** visant à les informer, les former ou leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances pour l'aidant et son proche (type Village Répit Familles) ;
- les dispositifs d'animation de réseaux d'acteurs de l'aide aux aidants (plateformes territoriales, groupements de coopération, etc.) ;
- les dispositifs de relayage ou baluchonnage à domicile (APA 2) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique financés par l'Assurance maladie ;
- les dispositifs de vie sociale ou de loisirs (journées festives, sorties culturelles ou séjours pour couples aidants-aidés) ;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes (professionnels / aidants) et les formations de professionnels de SAD au repérage des aidants fragilisés.

Au titre des aides techniques :

- Les aides à l'habitat : la distinction entre aides à l'habitat et aides techniques s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti et ce qui ne l'est pas ;
- Les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique (alèses, protections urinaires...).

Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (ex : actes de soins bucco-dentaires)

Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile

Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile (crédits délégués aux ARS)

Les actions à destination des résidences autonomie (actions financées par le forfait autonomie)

Remarques

Les actions de prévention financées par la Commission des financeurs sont **prioritairement des actions collectives de prévention**.

Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la commission sont limitées à :

- Des actions d'expérimentation d'équipement en aides techniques favorisant le maintien à domicile ;
- Des actions portées par les Services Autonomie à Domicile (SAD) mentionnés à l'article L313-1-3 du Code l'Action Sociale et des Familles ;
- Des actions de soutien psychosocial des proches aidants ;
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement, s'il constitue un préalable à leur intégration à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Les autres actions proposées dans le cadre de l'appel à candidatures 2026 de la Commission des financeurs de Paris devront **intégrer un volet collectif**.

5. Pistes alternatives de financement

1. Le soutien financier de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel;
 - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

2. Le soutien d'autres acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>
- **Certains membres de la Commission des Financeurs assurent le pilotage de dispositifs de financement,** décrits sur leur site internet respectif. Certaines collectivités, non membres de la Commission, peuvent également intervenir en financement sur des thématiques relevant de leur périmètre (Région Île-de-France)
- **De nombreux acteurs privés** (en particulier : associations, fondations) peuvent également prendre part au financement de projets de prévention concourant au bien vieillir.

6. Examen et sélection des dossiers

1. Attendus

- Le porteur de projet s'engage à **ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères**.
- Le porteur de projet devra **décrire précisément son projet** faisant l'objet d'une demande de financement dans le formulaire dédié et **justifier son inscription dans la thématique** concernée. Le budget prévisionnel devra en particulier être le plus détaillé possible.
- Le porteur de projet devra présenter un dossier complet dont l'ensemble des éléments devra être renseigné **avant le vendredi 9 janvier 2026**. Les dossiers incomplets ou n'utilisant pas les modèles fournis ne seront pas étudiés. Des documents complémentaires peuvent être joints en appui de la demande.
- La demande de financement **ne doit pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés** et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à **des actions nouvelles**.

Remarque

Les demandes de financement **ne doivent pas être déposées en parallèle sur la plateforme Paris Asso** de la Ville de Paris.

2. Procédure d'attribution des financements

Nous vous remercions de tenir compte des éléments de calendrier présentés ci-dessous dans la construction de votre projet et de son budget.

Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité et des attendus listés ci-dessus, l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2026 seront instruits par les membres de la Commission des Paris.

L'audition de certains projets pourra être organisée pour compléter l'instruction (mois de mars 2026).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2026.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Commission des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Commission des Financeurs de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

La décision de la Commission des financeurs de Paris sera **communiquée par email en mai ou juin 2026** et présentée ensuite au Conseil de Paris pour attribution effective de la participation financière envisagée.

L'attribution de la participation financière **pourra être formalisée par une convention** entre le représentant de la Commission des Financeurs, Madame la Présidente du Conseil de Paris ou, par délégation, son représentant, et l'organisme porteur du projet. Elle précisera la nature des projets, leur durée, le montant attribué, les modalités de versement de la participation financière de la Commission des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Commission des Financeurs s'effectuera **en un seul versement après la validation du Conseil de Paris**.

7. Liste des pièces à fournir pour l'étude du dossier

- Le dossier de candidature à remplir en ligne doit comporter les pièces suivantes :
 - Obligatoires :
 - ✓ Le formulaire PDF à télécharger sur paris.fr et à compléter
 - ✓ L'attestation sur l'honneur
 - ✓ Le budget prévisionnel 2026 de la structure
 - ✓ Le budget prévisionnel 2026 du projet
 - ✓ L'attestation de souscription au contrat d'engagement républicain (uniquement pour les associations et fondations)
 - Conseillées
 - ✓ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
 - ✓ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose

- Lors de l'instruction du dossier, les pièces suivantes pourront être demandées par l'instructeur qui prendra contact avec le déposant :
 - 1- Statuts / agrément / autorisation
 - 2- Bilan et compte de résultats de la structure à N-1 ou N-2
 - 3- Rapport d'activité de la structure à N-1 ou N-2
 - 4- RIB
 - 5- SIRET ou extrait de K-bis pour les entreprises*
 - 6- Extrait JO
 - 7- Membres du bureau de l'association ou conseil d'administration de la structure
 - 8- Procès-verbal de la dernière AG

*Nous vous remercions de veiller à ce que les informations figurant respectivement sur votre RIB et dans votre avis de situation SIRET/SIREN soient cohérentes (raison sociale, adresse...).

8. Les engagements des porteurs de projets

1. Évaluation des projets

- Suivi de l'utilisation des financements attribués

Le porteur s'engage à fournir **un rapport d'évaluation du projet** suite à l'obtention de la participation, à la fois selon les indicateurs qu'il aura déterminé pour son action et selon les indicateurs de la CNSA, ci-dessous :

Thématique (choisir parmi : aides techniques, actions en Ehpad, actions de prévention portées par des SAD, actions collectives et individuelles de prévention, actions d'accompagnement des proches aidants, lutte contre l'isolement)		
Nombre prévisionnel de bénéficiaires (dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.)		
Nombre total de bénéficiaires (réalisé)		
	Dont Hommes	
	Dont Femmes	
	Dont 60-69 ans	
	Dont 70-79 ans	
	Dont 80 -89 ans	
	Dont 90 an et +	
	Dont GIR 1-4	
	Dont GIR 5-6	
	Personnes ne relevant pas de ces groupes	

Un **compte-rendu financier** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Commission des Financeurs devra également être transmis **en avril 2027**, délai de rigueur.

Un document vous sera transmis par le Service Séniors de la DSOL à cet effet.

Dans le cas où l'action ne serait pas achevée, un bilan intermédiaire pourra être transmis, et devra faire l'objet de compléments avant la fin de l'année.

Le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant en annexe du formulaire de candidature.

Pour les projets pluriannuels, un formulaire spécifique de bilan est transmis chaque année aux porteurs.

La réception annuelle du compte rendu financier ainsi que du bilan intermédiaire d'avancement du projet conditionnera l'évaluation par les membres de la Commission du montant de la subvention attribué pour l'année suivante.

- Évaluation menée par la commission des financeurs et la Ville de Paris

La Commission des financeurs et les services de la Ville de Paris procéderont à l'évaluation des projets. Les porteurs de projet devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les porteurs de projet pourront être amenés à **accueillir des membres de la Commission des financeurs et les services de la Ville de Paris dans le cadre du suivi du déroulement des projets**. Pour les projets d'envergure régionale, un suivi conjoint des Commissions des financeurs des départements d'Ile-de-France pourra être réalisé.

2. Communication

Les porteurs de projet s'engagent à **faire mention de la participation de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris** lors de leurs éventuelles communications sur le projet pour lequel ils reçoivent une participation, et à **utiliser le label « Commission des financeurs de Paris »**.

https://drive.google.com/drive/folders/1EMGqVAIl_Tyb7E4FgKpCZ-jifVcFGYY9?usp=drive_link



Ainsi que les logos de la CFPPA nationale et du Service public de l'autonomie.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à fournir les informations nécessaires afin de faciliter la communication de la Ville de Paris sur les actions financées. Il accepte de **figurer sur les outils de communication de la Commission** (newsletter, cartographie et brochures). [Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »](#)

Zonage Prioritaire de Prévention 2026-2028



2025 - Ville de Paris/DSOL/Service Séniors/Pôle Partenariats et Financements pour la Commission des Financeurs de Paris